



Vos réf.:

**Aux Présidents des partis démocratiques**

Nos réf.: CE/MT/ern/cb/06-305/w

Votre corresp.: Christophe ERNOTTE  
081 24 06 50  
christophe.ernotte@uvcw.be

Annexe(s):

Namur, le 5 mai 2006

Madame, Monsieur le Président,

**Concerne: Loi organique des CPAS: représentation des minorités (L.O. art. 27, par. 6)**

Notre Fédération souhaite avec insistance vous interpellier sur une modification de la loi organique des CPAS, par le décret du 8 décembre 2005, qui mérite une attention toute particulière.

En effet, l'article 27, par. 6 nouveau précise:

*"Par. 6. Les membres du bureau permanent et les membres de chaque comité spécial, autres que le président, sont désignés par **autant de scrutins qu'il y a de sièges à pourvoir**, chaque conseiller disposant d'une voix. En cas de parité de voix, le candidat le plus âgé est élu.*

*Si, au moment de procéder à l'élection du dernier membre du bureau permanent ou du dernier membre d'un comité spécial, il apparaît que les autres membres de cet organe sont tous du même sexe, seul un candidat de l'autre sexe peut être présenté."*

Nous déplorons fortement la perte démocratique potentielle que ce changement provoque. En effet, jusqu'à aujourd'hui, la désignation s'opérait **par scrutin secret et en un seul tour**. L'objectif pertinent du législateur était d'assurer par ce mode de votation particulier la représentation des minorités significatives.

Nous insistons donc sur la présence de ces minorités. En effet, cela permet:

- d'éviter l'essentiel des conflits,
- une logique de saine démocratie;

- un fonctionnement optimal de nos institutions car nettement moins polémique.

A contrario, accepter ce changement reviendrait à prendre le risque d'introduire une lutte politicienne dans le fonctionnement du CPAS, ce qui serait totalement antinomique eu égard à la spécificité de son action sociale et au fait que le respect de la dignité humaine ne doit pas connaître d'enjeu partisan.

L'actualité dans le logement social de la fin de l'année 2005 a mis notamment en évidence les dérives possibles liées à l'absence de minorités dans des organes de gestion. Il serait donc profondément regrettable de ne pas tirer les enseignements qui s'imposent pour le bon fonctionnement de notre démocratie.

Dès lors, nous demandons à *l'ensemble des partis démocratiques* de rectifier ce texte par le dépôt cosigné d'un projet ou d'une proposition de décret; de manière à assurer l'élection au scrutin secret et en un seul tour des membres du bureau permanent et des comités spéciaux.

Ce serait là indubitablement un signal politique fort envers les citoyens.

Dans l'attente de vous lire et en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération très distinguée.

Claude ÉMONTs,  
Président de la Fédération des  
CPAS de l'Union des Villes et  
Communes de Wallonie

Etienne ALLARD,  
Vice-Président  
de la Fédération des CPAS

Marie-Louise LEROY-JADOUl,  
Vice-Présidente  
de la Fédération des CPAS

Michel TRICOT,  
Vice-Président  
de la Fédération des CPAS